

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 9 septembre 2022

***PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-24***

Rapporteur : la Présidente

**Objet : Admission en non valeur et liquidations de biens - Année 2022**

Le comptable public a transmis au Syndicat Mixte une liste d'admissions en non-valeurs et de liquidations de biens qui doivent être imputées respectivement aux comptes 6541 et 6542 sur l'exercice 2022.

Il s'agit de l'admissions en non-valeur suivante :

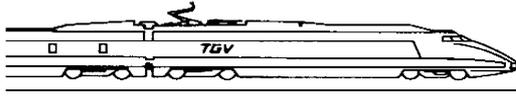
- société IMIE Ecole Informatique (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre de l'année 2019 pour un montant de 243,47 € HT (292,16 € TTC).

Au titre de l'année 2022, pas de liquidation de biens (clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire).

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir imputer au compte 6541, la somme totale de 243,47 € HT au titre des admissions en non-valeur.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022.

**ADOPTE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du vendredi 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 9 septembre à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 2 septembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Damienne FLEURY - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Absents et excusés :**

*Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LEBOUCHER - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO.*

#### **Procurations :**

*M. Pascal MARIETTE remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.